

RÈGLE DE GESTION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE CHIEN D'ASSISTANCE EN MILIEU SCOLAIRE

1.0 Préambule

Les chiens guides, utilisés par les personnes non-voyantes ou ayant une déficience visuelle et ceux d'assistance, utilisés par les personnes handicapées motrices ou cognitives sont reconnus depuis plusieurs années par les tribunaux comme moyens pour pallier le handicap.

En 2009, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a été consultée par des parents d'enfants présentant un trouble envahissant du développement qui se sont vus refuser l'accès à des lieux publics du fait qu'ils étaient accompagnés du chien, mais non de leur enfant.

En octobre 2010, la CDPDJ rendait public l'avis « Le chien d'assistance pour enfants présentant un trouble envahissant du développement (TED) : moyen pour pallier le handicap au sens de la Charte des droits et libertés de la personne ».

Par cet avis, la Commission confirme le droit aux enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) accompagnés d'un chien d'assistance de revendiquer le droit d'avoir accès, sans discrimination, à des lieux publics ou à des moyens de transport et d'obtenir des biens ou des services ordinairement offerts au public.

Par conséquent, la Commission scolaire de l'Estuaire reconnaît la possibilité pour un élève d'être accompagné de son chien d'assistance dans un établissement scolaire ou sur les terrains de la commission scolaire. Ce droit pour un élève d'être accompagné d'un chien d'assistance n'est toutefois pas absolu et pourrait être refusé ou limité dans certaines circonstances.

2.0 Objet

La présente règle de gestion a pour objet d'établir les balises quant à l'intégration de chiens d'assistance dans les établissements scolaires et de définir les responsabilités de chacun des intervenants concernés.

3.0 Principes directeurs

3.1 La commission scolaire reconnaît les bienfaits qu'un chien d'assistance peut apporter à un élève présentant un trouble du spectre de l'autisme.

RÈGLE DE GESTION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE CHIEN D'ASSISTANCE EN MILIEU SCOLAIRE

- 3.2** Le chien d'assistance doit pallier à un handicap présent chez l'élève. Il doit de plus répondre à un besoin non comblé par les mesures d'aide mises en place par l'établissement. Ce fardeau de preuve appartient à l'élève ou son parent, s'il est mineur.
- 3.3** La présence d'un chien d'assistance doit faire l'objet d'une demande annuelle écrite de la part de l'élève ou son parent, s'il est mineur et être déposée à la direction de l'établissement.
- 3.4** La décision de la direction de l'établissement doit tenir compte de contraintes en lien avec la santé et la sécurité des autres élèves et des membres du personnel (ex. réactions asthmatiques ou allergiques importantes, peur phobique) ainsi que de l'organisation scolaire.
- Cette décision peut être révisée en cours d'année si la situation change (ex. arrivée de nouveaux élèves, non-respect des modalités d'intégration de l'animal ou tout autre raison ayant un impact sur l'environnement pédagogique ou éducatif).
- 3.5** Lors d'un signalement par un parent, un élève ou un membre du personnel à l'effet que la présence du chien comporte des risques pour leur santé (réactions asthmatiques ou allergiques importantes) ou représente une phobie, des mesures doivent être prises, en collaboration avec le service des ressources humaines, afin d'accommoder la personne.
- À défaut de pouvoir y remédier, la présence de l'animal pourrait être interdite.
- 3.6** L'implication de l'infirmière scolaire est souhaitable dès le début du processus.
- 3.7** Si un employé de la commission scolaire souhaite être accompagné d'un chien d'assistance dans le but de parfaire l'entraînement et la formation de l'animal, il doit adresser sa demande à son supérieur immédiat qui verra à en informer le Secrétariat général. Le dossier sera analysé à la lumière de certains critères, dont la durée de la formation, le titre d'emploi et les tâches de l'employé, le lieu et l'horaire de travail, etc.

La décision devra tenir compte également des contraintes en lien avec la santé et la sécurité des élèves et des autres membres du personnel (ex. réactions asthmatiques ou allergiques importantes, peur phobique).

RÈGLE DE GESTION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE CHIEN D'ASSISTANCE EN MILIEU SCOLAIRE

4.0 Rôles et responsabilités des intervenants

4.1 L'élève (ou le parent selon le cas)

- 4.1.1 Déposer annuellement auprès de la direction d'établissement une demande écrite visant à autoriser la présence du chien d'assistance dans l'établissement.
- 4.1.2 Collaborer avec l'établissement pour mettre en place des conditions favorables à l'intégration du chien d'assistance.
- 4.1.3 Agir comme seul responsable du chien et intervenir auprès de lui selon les consignes enseignées par l'organisme ayant certifié et fourni l'animal.
- 4.1.4 S'occuper des besoins du chien (eau, nourriture, soins d'hygiène), sortir le chien lors des pauses et/ou repas pour ses besoins à l'endroit désigné par la direction de l'établissement et s'assurer de la propreté des lieux fréquentés par le chien.

4.2 L'organisme ayant certifié et fourni l'animal

- 4.2.1 Former les membres du personnel et les autres élèves de l'établissement quant aux comportements attendus face au chien.
- 4.2.2 Être présent lors de l'intégration du chien pour aider l'élève à agir selon les normes en classe et pour l'assister lors des transitions dans l'établissement.

4.3 La direction d'établissement

- 4.3.1 Convenir avec l'élève ou ses parents des modalités d'intégration du chien d'assistance, lesquelles doivent être annexées au plan d'intervention :
 - Date d'arrivée du chien.
 - Implication de l'entraîneur du chien (support aux membres du personnel et autres élèves).
 - Consignes dans le transport.
 - Consignes si l'élève ou les autres élèves n'ont pas un comportement adéquat envers le chien.
-

RÈGLE DE GESTION RELATIVE À LA PRÉSENCE DE CHIEN D'ASSISTANCE EN MILIEU SCOLAIRE

- Consignes si l'élève n'est pas en mesure de s'occuper de son chien en raison d'une crise, d'un malaise ou autre.
- Déterminer les moment et lieu pour les soins d'hygiène et les besoins du chien.

4.3.2 Avant d'autoriser la présence du chien d'assistance, vérifier les fiches de santé de tous les élèves pour déceler les réactions allergiques ou asthmatiques aux animaux.

4.3.3 Informer les membres du personnel de l'établissement de la date d'arrivée du chien et des modalités de fonctionnement (périodes de présence, utilisation du chien, présence dans le transport scolaire, pauses et périodes des repas, etc).

4.3.4 Informer par lettre tous les parents d'élèves de l'arrivée d'un chien d'assistance et préciser le comportement attendu des élèves (modèles fournis à l'annexe 1).

4.3.5 Dans les cas où la présence du chien comporte des risques pour la santé ou la sécurité d'un membre du personnel ou d'un élève, demander un avis médical ou un certificat de santé de la part de la personne.

4.3.6 Aviser le service du transport de la commission scolaire de l'arrivée éventuelle d'un chien dans le transport.

4.4 Les membres du personnel

4.4.1 Remettre à la direction d'établissement un avis médical ou un certificat de santé indiquant les manifestations allergiques ou réactions asthmatiques possibles en présence de l'animal.

4.4.2 Informer la direction de toutes situations problématiques vécues suite à la présence du chien dans la classe ou dans l'établissement.

5.0 Adoption et entrée en vigueur

La présente règle de gestion a été adoptée par le Comité consultatif de gestion le 1^{er} octobre 2015 et entre en vigueur cette même date.

***RÈGLE DE GESTION RELATIVE À LA PRÉSENCE
DE CHIEN D'ASSISTANCE EN MILIEU SCOLAIRE***

Annexe 1

Lettre aux parents de la classe

Madame, Monsieur,

Le (date à inscrire), un chien d'assistance fera son entrée à l'école pour accompagner un élève de la classe. Ce chien a reçu un entraînement certifié par un organisme dûment reconnu (ex. Mira) et est décrit comme étant calme, doux, respectueux, capable de gérer son insécurité et apte à s'adapter facilement à divers environnements.

Toutefois, seul l'élève à qui le chien est attribué pourra intervenir auprès de lui; il en est le seul responsable. Une rencontre aura lieu avec tous les élèves de l'école afin de leur expliquer que le chien travaille lorsqu'il porte son harnais, qu'on ne doit donc pas le flatter, jouer avec lui ou le distraire. Sa présence n'aura pas d'impact sur le bon fonctionnement de la classe, du service de garde, du transport scolaire (le cas échéant) et de la sécurité des élèves. Par ailleurs, nous nous assurerons que les mesures soient prises afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Afin d'assurer la santé et la sécurité de tous, si votre enfant vit une problématique particulière avec l'arrivée du chien, nous vous invitons à contacter la direction de l'école afin de discuter de la situation. Une fiche de déclaration sera alors complétée.

Recevez nos salutations distinguées,

La direction

**RÈGLE DE GESTION RELATIVE À LA PRÉSENCE
DE CHIEN D'ASSISTANCE EN MILIEU SCOLAIRE**

Lettre à tous les parents de l'école

Madame, Monsieur,

Le (date à inscrire), un chien d'assistance fera son entrée à l'école pour accompagner un élève de (inscrire le niveau). Ce chien a reçu un entraînement certifié par organisme dûment reconnu (ex. Mira) et est décrit comme étant calme, doux, respectueux, capable de gérer son insécurité et apte à s'adapter facilement à divers environnements. Toutefois, seul l'élève à qui le chien est attribué pourra intervenir auprès de lui; il en est le seul responsable.

Une rencontre aura lieu avec tous les élèves de l'école afin de leur expliquer que le chien travaille lorsqu'il porte son harnais, qu'on ne doit donc pas le flatter, jouer avec lui ou le distraire. Sa présence n'aura pas d'impact sur le bon fonctionnement de la classe, de l'école, du service de garde, du transport scolaire et de la sécurité des élèves. Par ailleurs, nous nous assurerons que les mesures soient prises afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Au niveau de la santé et la sécurité, puisque seuls les élèves de la classe auront un contact direct avec le chien, nous ne croyons pas nécessaire d'apporter des modifications pour accommoder les autres élèves de l'école ayant des réactions asthmatiques ou allergiques aux animaux puisque le chien ne se trouvera pas à proximité des autres élèves de l'école. Toutefois, si votre enfant vit une problématique particulière avec l'arrivée du chien, nous vous invitons à contacter la direction de l'école afin de discuter de la situation. Une fiche de déclaration sera alors complétée.

Recevez nos salutations distinguées,

La direction

**RÈGLE DE GESTION RELATIVE À LA PRÉSENCE
DE CHIEN D'ASSISTANCE EN MILIEU SCOLAIRE**

**Fiche de déclaration
(ex. allergie, asthme, peur phobique)**

Mon enfant, _____, a des réactions sévères en présence d'un animal.

Voici ses réactions :

Dans le cas d'allergie : Mon enfant a un *EpiPen* : Oui Non

* un avis médical indiquant les limitations doit être annexé à la présente fiche.

Signature du parent : _____

Date : _____
